

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

10 AVRIL 2014

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE INSTANCE DE CONCERTATION DES
MÉDIAS

DÉPOSÉE PAR **MMES SAVINE MOUCHERON ET JULIE DE GROOTE.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE INSTANCE DE CONCERTATION DES MÉDIAS	4

DÉVELOPPEMENTS

Une presse et des médias indépendants, libres et pluralistes, sont gages de la vitalité de toute démocratie. Ils apportent aux citoyens les clés pour comprendre le système dans lequel ils vivent, pour développer un regard critique sur le monde qui les entoure, voire pour s'investir dans la défense de valeurs sociétales auprès des politiques. Leur rôle consiste à créer et diffuser une information de qualité et à susciter par là des débats publics fondés et objectifs.

L'arrivée des nouvelles technologies de l'information et de la communication a bouleversé le paysage médiatique. Elle a suscité beaucoup d'espoirs – comme l'innovation technologique –, mais aussi de nouveaux défis – tels que, entre autres, la concurrence mondiale ; la pression économique exigeant une information immédiate, exclusive et gratuite ; la convergence et la concentration des médias ; les déséquilibres entre secteurs publics et privés, etc. Ces défis créent des tensions fortes au sein du secteur et met à mal les principes démocratiques appelant à une presse et des médias de qualité.

Dans ce contexte, le 16 février 2009, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Communauté française a adopté à l'unanimité la proposition de résolution visant à initier sans délai les États généraux de la presse et des médias. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Communauté française estimait qu'une large réflexion sur l'avenir de la presse et des médias, ainsi que sur la manière de soutenir ces piliers de la démocratie, s'imposait.

Les États généraux des médias de l'information se sont développés à travers trois ateliers : atelier 1 « Acteurs, marchés et stratégies » ; atelier 2 « Statut et formation des journalistes » ; et atelier 3 « Liberté d'expression ». Chacun de ces trois ateliers s'est conclu par des recommandations. Cette proposition de résolution vise à renforcer et concrétiser une recommandation faite lors de l'atelier 1, relative à l'observation et l'analyse permanente du secteur.

Au cours de ce processus, l'équilibre entre les secteurs publics et privés a été profondément modifié. La concurrence s'est accrue en termes de répartition des recettes publicitaires, de traitement et de diffusion de l'information, de contenus, etc. Le paysage des médias a continué à évoluer et aujourd'hui, il n'est toujours pas compris par tous.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est, certes, un acteur clé de la régulation du paysage médiatique francophone, mais elle ne dispose pas des outils nécessaires à la bonne compréhension de l'articulation des médias. Les structures de régula-

tion, co-régulation ou autorégulation existantes (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias, Conseil de la publicité, Conseil de déontologie journalistique, etc.) ne sont pas chargées de rendre systématiquement publiques les décisions qu'elles adoptent. Ce manque de transparence explique les incompréhensions et favorise l'émergence de déséquilibres entre les secteurs publics et privés au sein du paysage médiatique actuel.

Cette proposition de résolution vise à créer un lieu d'avis, d'échange et d'arbitrage en vue d'assurer la concertation entre les acteurs du secteur des médias et les acteurs politiques. Cette instance garantira une meilleure compréhension des enjeux présents et futurs et permettra aux politiques d'adopter les justes mesures pour accompagner les médias dans leur transition numérique.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE INSTANCE DE CONCERTATION DES MÉDIAS

Considérant le rôle crucial et nécessaire de la profession de journaliste et des médias de l'information dans toute société démocratique ;

Considérant l'urgence d'une mise en place de mesures adéquates visant à préserver le pluralisme, la neutralité et la qualité de l'offre des médias de l'information en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant l'étroitesse, la perméabilité et la concurrence extérieure du marché des médias de l'information en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant la rapidité de transformation de ce marché et ses conséquences, caractérisées par une augmentation des coûts fixes de production des opérateurs forcés de réduire leurs ressources ;

Considérant que l'offre d'une information plurielle, neutre et de qualité dépend de la viabilité des opérateurs publics et privés et d'une conjoncture macroéconomique favorable ;

Considérant l'enjeu majeur pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de mettre en place une société numérique intégrée et intégrante et la nécessité d'anticiper de manière permanente les défis en lien avec celle-ci ;

Considérant l'importance d'élargir les compétences du ministre de l'audiovisuel au secteur des médias dans son ensemble ;

Considérant que des opérateurs, entre autres agrégateurs de contenus, risquent de prélever des ressources publicitaires en dehors du secteur des médias de l'information ou d'adopter des comportements contraires aux règles relatives aux droits d'auteur ;

Considérant que les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière des médias de l'information sont essentielles pour la réflexion et la détermination des priorités en faveur des médias de l'information ;

Considérant que l'arrivée des technologies numériques a révolutionné l'économie globale, a suscité des opportunités d'innovations mais aussi des contraintes de gratuité et de transformation des conditions de travail, et que ces mutations ne peuvent pas se faire au détriment de la qualité de l'information et de ceux qui la traitent ;

Vu l'article 25 de la Constitution belge stipulant que « la presse est libre ; la censure ne pourra jamais être établie ; il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs (...) » ;

Vu la résolution du 17 février 2009, « visant à initier sans délais les Etats généraux de la presse et des médias » ;

Vu le cahier des charges des Etats généraux ;

Vu le rapport introductif visant à faire un état des lieux dans le cadre des EGMI ;

Vu la proposition de résolution relative au suivi du premier atelier « Acteurs, Marchés et Stratégies » des Etats Généraux des Médias de l'Information, déposée le 7 mars 2012 par M. Jean-François Istasse, Mmes Isabelle Meerhaeghe et Véronique Salvi, Mm. Alain Onkelinx, Jean-Claude Deffosé et Marc Elsen ;

Vu la synthèse des travaux, les recommandations des experts dans le cadre des Atelier 1 « Acteurs, Marchés et Stratégies », Atelier 2 « Statut et formation des journalistes », Atelier 3 « Liberté d'expression » des EGMI ;

Vu les recommandations transversales et finales des EGMI ;

Vu la séance plénière du 21 novembre 2013 et des revendications des acteurs du secteur des médias énoncées par la suite ;

Vu la séance plénière du 29 janvier 2014 clôturant les EGMI et vu la publication du livre « les Etats généraux des médias de l'information au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles » le 19 février 2014 ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Estime qu'il est impératif de garantir une presse et des médias indépendants, libres et pluralistes dans l'intérêt de notre démocratie et de nos citoyens ;
- Dégage comme priorité la concertation entre les acteurs du secteur et leur implication accrue dans la politique qui les concerne ;
- Demande au Gouvernement :
 - de créer un lieu d'avis, d'échange et d'arbitrage, une instance d'objectivation appelé MEDIAGORA ;
 - De la constituer d'experts, d'acteurs du terrain et d'acteurs politiques afin de favoriser l'écoute et la négociation en toute transparence ;
 - De charger ces personnes de rassembler des

données, de les analyser et de faire des recommandations aux politiques pour que ceux-ci décident de mesures concrètes qui répondent aux nécessités du secteur, avec une vision à plus long-terme ;

– De charger ces personnes de dresser rapidement des premières indications à prendre en compte pour la prochaine législature.

S. MOUCHERON

J. DE GROOTE

* *
*